Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_212-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-212

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Délégation de Service Public Transports
Avenant n°1

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°5 "Faciliter les déplacements et développer la multimodalité"

Rapporteur : Roger Héré

Le Conseil communautaire du 7 juillet 2025 a validé l'attribution à KEOLIS de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services de transports publics collectifs de voyageurs de son réseau LINEOTIM et du service VELINEO, pour une durée de 8 ans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_212-DE

La phase de mise au point du contrat qui a précédé cette attribution n'a cependant pas permis de procéder à tous les ajustements nécessaires sur l'offre de transport. Ceux-ci impactent nécessairement le contrat et doivent donc faire l'objet d'un avenant n°1.

Il s'avère que les modifications d'offre d'un montant de 161 k€ en année pleine, intégrées dans le plan de transport à ce jour, ne résultent pas seulement de demandes de Morlaix Communauté mais également, de la part de KEOLIS, d'une appréciation lacunaire des besoins des usagers ou d'erreurs dans les grilles horaires.

Ainsi, sur un montant total de 161 k€, calculé avec les coûts unitaires contractuels 2026 pour les kilomètres et heures de conduite, et les coûts moyens annuels pour les véhicules périurbains et scolaires :

- 60,5 k€ correspondent à des modifications d'offre demandées par Morlaix Communauté :
> adaptations des grilles horaires des lignes 20 et 20bis pour minorer le temps de transport des élèves de Saint-Jean-du-Doigt et de Plougasnou (61 k€)
> desserte de Plouégat-Moysan Bourg par la ligne 40 (1 k€)
> suppression de la desserte de l'arrêt Viaduc sur 2 services de la ligne 40 (-2 k€)
> ajout de 3 courses sur la ligne 5 pendant les vacances (+2,5 k€)
> diverses adaptations sur la ligne 70 (-3 k€)
> diverses adaptations sur la ligne 80 (-1 k€)
> créations de navettes scolaires de la gare vers les établissements de Morlaix (+4 k€)
> diverses optimisations sur les lignes scolaires (-12,5 k€)
> la transformation en régulier du transport à la demande de la ligne 20 pendant l'été, conformément au plan de transport des années précédentes (11,5 k€)

- 78,5 k€ correspondent à des modifications d'offre imputables à KEOLIS, telles que :
> les doublages de certains services de la ligne 40, déjà existants l'année dernière mais oubliés dans l'offre (26,5 k€)
> la correction de grilles horaires du fait de temps de parcours mal calibrés pour la ligne 40 (5 k€)
> oublis de certains doublages ou services sur des lignes scolaires (47 k€)

- 22 k€ correspondent à des triplages de certains services de la ligne 40 (22 k€), dépendant à chaque rentrée du niveau des inscriptions et de la fréquentation des services. Ce besoin étant difficilement anticipable, il est proposé de répartir la charge de cette somme à 50/50 entre Kéolis et Morlaix Communauté.

KEOLIS accepte ainsi de prendre 89,5 k€ à sa charge, tandis que 72 k€ restent à la charge de Morlaix Communauté.

Par ailleurs, pour éviter une double peine liée à la mécanique contractuelle sur le partage de résultats, indiquée au contrat comme se basant sur les marges et aléas sur le compte d'exploitation prévisionnel (évaluée dans le contrat à 220 k€ et donc déjà passée dorénavant à 120 k€), il est proposé de modifier la rédaction de cet article (art. 29-2) pour préciser que le mécanisme de partage se base sur "la marge contractuelle initiale », qui correspond à l'esprit de cet article.

L'avenant proposé a par ailleurs pour objet :

- La présentation de cahiers économiques intégrant l'option 3, affermie à la notification de la DSP, relative à l'intégration des lignes scolaires 30A et 30B.
- Le recalcul de la redevance d'usage du fait que Keolis Armor, l'un des sous-traitants de KEOLIS, utilise les ateliers et infrastructures des locaux situés ZI de Kériven à Saint-Martin-des-Champs, mis à disposition par Morlaix Communauté.
- La révision du Plan Pluriannuel d'Investissements avec, en particulier, la mise à jour des prix d'acquisition, la typologie des véhicules acquis, le détail des rénovations

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_212-DE

- La mise à jour des inventaires des biens propres du délégataire et mis à disposition du délégataire
- La mise à jour de l'annexe contenant la liste des sous-traitants et des prestations qui leur sont confiées
- La mise à jour de la numérotation des lignes opérée après la mise au point du contrat
- La correction de diverses erreurs matérielles.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la délibération D25-054 du 7 avril 2025 par laquelle Morlaix Communauté a délégué la gestion, l'exploitation technique et commerciale des services de transports publics de voyageurs de son réseau Linéotim et du service VELINEO à la société dédiée KEOLIS Morlaix Communauté ;

Vu le contrat de concession de service public conclu pour une durée de 8 ans à compter du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 3 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services de transports publics collectifs de voyageurs du réseau Linéotim et du service VELINEO, et ses annexes**
- **d'autoriser le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant dont le projet est versé au dossier des annexes et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MORLAIX